

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2007**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
Mmes Kristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Philippe BERTHE et Marc TEINTURIER représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER représentant la commune de PONTPOINT
MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Fabienne RAYNAUD) et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Claudine LAULAGNET, MM. Jean-Claude HRMO, Robert LAHAYE et M. Gilbert GOSSELIN représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Christian DE LUPPE (BEAUREPAIRE)
M. Daniel BARBILLON et M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mmes Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD et Bruno VERMEULEN (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY (SAINT MARTIN LONGUEAU)

ABSENTS :

MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR,
Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS, M. Jean STENEK (PONT SAINTE MAXENCE)
MM. Gabriel BRUCHET et Raynal DEGROS (ROBERVAL)
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Christian DE LUPPE à M. Antoine AUBREE
M. Daniel BARBILLON à M. Alain COULLARE
M. Pierre RENAUD à M. Robert LAHAYE
M. Bruno VERMEULEN à Mme Annie CRAPPIER
Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
M. Pierre Marie VIGNON
Mme Danièle DINGREVILLE
Mme Elodie GLISE
M. Jérôme LAFOURCADE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Monsieur le Président ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 26 novembre 2007

Le procès verbal de la réunion du 26 novembre 2007 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

II – Esquisse du compte administratif 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré énonce une esquisse du compte administratif 2007 dont les chiffres, arrêtés au 31 décembre 2007, seront présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

III – Décision modificative sur le budget primitif 2007

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Suite à un dépassement de crédits à l'article 64111, Monsieur Coullaré sollicite la modification suivante sur le budget primitif 2007 :

	022 - Dépenses Imprévues	64111 – Rémunération principale
Diminution sur crédits ouverts	20 000 €	
Augmentation sur crédits		20 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 :

	022 – Dépenses imprévues	64111 – Rémunération principale
Diminution sur crédits ouverts	20 000 €	
Augmentation sur crédits		20 000 €

IV – Règlements intérieurs des structures petite enfance

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des structures Multi accueils Ribambelle, Pirouette Cacahuète et Les Marionnettes et des haltes garderies Les Grenouilles et Les Marsupiots. La modification porte sur le vaccin BCG devenu non obligatoire mais conseillé.

Pour la Crèche Familiale, les modifications portent sur :

- La capacité d'accueil : 120 enfants à la place de 156
- idem pour le BCG

Pour les Assistantes Maternelles :

- la capacité d'accueil : 120 enfants
- les animaux domestiques : durant l'accueil des enfants, les chiens doivent être hors de portée de ceux-ci et en aucun cas dans les lieux où l'enfant va évoluer.

Monsieur Bajoux demande pourquoi uniquement les chiens, il faudrait plutôt indiquer les animaux domestiques.

Madame Crappier informe que le changement demandé sera pris en compte.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°59/06 A et 59/06 B du 19 juin 2006 approuvant les règlements intérieurs des structures petite enfance,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ces règlements portant sur les capacités d'accueil, le vaccin BCG et les animaux domestiques,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver les règlements intérieurs des structures petite enfance suivantes :

- multi accueil Ribambelle
- multi accueil Pirouette Cacahuète
- multi accueil Les Marionnettes
- Halte Garderie Les Grenouilles
- Halte Garderie Les Marsupiots
- Crèche familiale
- Crèche familiale des assistantes maternelles

V – Signature d'un contrat avec Areas-Aster pour l'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que par délibération en date du 19 mars 2007, les membres du Conseil Communautaire, ont autorisé Monsieur le Président à accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Oise pour procéder à la mise en concurrence du marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel.

Il est précisé que cette assurance ne s'applique qu'aux agents titulaires.

L'offre d'assurance retenue par le Centre de Gestion est la proposition de la Société ASTER-AREAS. Les garanties sont les suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.20 %
AT – Maladie Professionnelle (sans franchise)	0.50 %
Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)	2.36 %
Maternité (sans franchise)	1.00 %
Maladie ordinaire – 10 jours de franchise/arrêt	1.75 %

Il vous est demandé de bien vouloir retenir la proposition de cette Société et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13/07 autorisant le Centre de Gestion à procéder à la mise en concurrence du marché d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel,

Considérant que l'offre retenue par le Centre de Gestion est la proposition de la Société Aster-Areas,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'assurance des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel avec la Société Areas-Aster, à compter du 1^{er} janvier 2008.

VI – Convention d'adhésion au service de conseil en prévention des risques au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que suite à la loi du 19 février 2007, Le Centre de Gestion de l'Oise a réformé en profondeur l'organisation et le financement du service Santé Sécurité au Travail.

L'une des conséquences de ces dispositions est de rendre caduc l'actuel financement de la médecine du travail basé sur la tarification à l'acte.

Désormais le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités en leur proposant une mise à disposition de médecins et de conseillers en prévention, sur un nombre de jours suffisants à une véritable mise en place d'une politique de prévention globale des risques au travail.

La règle générale de la visite biannuelle est posée sauf pour certaines catégories de salariés où la visite reste obligatoirement annuelle.

Ces prestations nous sont proposées pour un montant de 10 350 €. Pour mémoire, le coût pour l'année 2007 s'est élevé à 15 585 €.

Monsieur Corlay demande si la différence du montant signifie moins de prestations de service.

Monsieur Coullaré répond positivement sachant que les visites médicales n'auront plus lieu tous les ans mais tous les deux ans.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la convention d'adhésion au service de conseil en prévention des risques au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature d'une convention d'adhésion au service de conseil en prévention des risques au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : de procéder au paiement du coût annuel de la mission qui s'élève à la somme de 10 350 €, selon l'échéancier prévu à l'article 4 de ladite convention.

VII – Requalification de la ZA Moru Pontpoint : avenant n°1 relatif au marché du lot 1 : prestations supplémentaires concernant les travaux d'adduction d'eau potable

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché. Les prestations supplémentaires concernent les travaux d'adduction d'eau potable pour un montant de 3 435.70 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à :

	€ HT		TVA à 19,6 %		€ TTC
	Avenant/Marché (%)				
Montant initial du Marché					
Tranche Ferme	299 071,90	58 618,09		357 689,99	
Montant de l'avenant n°1		3 435,70	673,40		4 109,10
Nouveau Montant du					
Marché Tranche Ferme	302 507,60		59 291,49	361 799,09	1,15

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Semoise, Mandataire, à signer un avenant n°1 au marché du lot n°1.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la nécessité de réaliser les travaux en plus value relatifs à l'adduction d'eau potable pour l'opération et le lot cités en référence,

L'article 8 de la loi n°95-127 ;

L'article L.2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

L'article 20 du Code des Marchés Publics,

Considérant la convention de mandat passée avec la Semoise pour l'opération citée en objet,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser la SEMOISE, mandataire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à signer l'avenant n°1 :

- pour le lot 1 : voirie Assainissement – entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE – marché n°07-245, pour un montant de 3 435,70 € HT, ce qui porte le montant de la tranche ferme (unique tranche affermée) du marché de l'entreprise de 299 071,90 € HT à 302 507,60 € HT (avenant augmentant de 1.15 % le montant de la tranche ferme du marché).

Article 2 : les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

VIII – Requalification de la ZA Moru Pontpoint : avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe les membres présents que le présent avenant a pour objet la modification de la répartition du montant de l'élément de mission ACT (Aide au Contrat de Travaux) entre la tranche conditionnelle 1 et les tranches conditionnelles 2 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre, sans modification de la rémunération totale.

En effet, cette mission étant déjà réalisée entièrement, il y a lieu de l'imputer intégralement à la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre et de la supprimer des tranches conditionnelles 2 et 3 dudit marché.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Semoise, Mandataire, à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant les montants des tranches conditionnelles 1, 2 et 3 mais ne modifiant pas le montant total du marché et portant le montant des tranches comme suit :

- tranche conditionnelle 1 de 12 174,22 € HT à 15 869,95 € HT
- tranche conditionnelle 2 de 10 652,41 € HT à 9 130,64 € HT
- tranche conditionnelle 3 de 15 217,74 € HT à 13 043,78 € HT

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le lancement des marchés de travaux en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles ;

L'article 8 de la loi n°95-127 ;

L'article L.2122.21 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales,

L'article 20 du Code des Marchés Publics,

Considérant la convention de mandat passée avec la Semoise pour l'opération citée en objet et le report de la mission ACT des tranches conditionnelles 2 et 3 sur la tranche conditionnelle 1,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser la SEMOISE, mandataire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à signer l'avenant n°2 :

- au marché de maîtrise d'œuvre modifiant les montants des tranches conditionnelles 1, 2 et 3 mais ne modifiant pas le montant total du marché et portant le montant des tranches comme suit :
 - o tranche conditionnelle 1 de 12 174,22 € HT à 15 869,95 € HT
 - o tranche conditionnelle 2 de 10 652,41 € HT à 9 130,64 € HT
 - o tranche conditionnelle 3 de 15 217,74 € HT à 13 043,78 € HT

IX – Installation d'un système d'alarme et de télésurveillance au Conservatoire Adam de la Halle

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras informe le conseil que pour assurer la protection des locaux du Conservatoire Adam de la Halle, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec la Société PINEL, dont les prestations sont les suivantes :

- Montant de l'installation = 6 892.00 € HT (8 242.83 € TTC)
- Raccordement au PC de télésurveillance = 40 € HT/mensuel (47.84 € TTC)

OPTIONS :

- Société d'intervention et de gardiennage = intervention sur site facturée à 55 €HT ou abonnement mensuel (dans la limite de 5 interventions/an) pour un montant de 8 €/mois
- Transmetteur téléphonique radio = 700 € HT (738.50 € TTC)

- Contrat d'entretien : offert la 1^{ère} année puis 500 € HT (657.80 € TTC)

Il est demandé s'il y a la possibilité d'établir un contrat d'entretien pour l'ensemble des sites.
Monsieur Coullaré répond par la négative.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance pour la protection des locaux du Conservatoire Adam de la Halle,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat relatif à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance avec la Société PINEL sise 921 route de Paris à 60600 BREUIL LE VERT pour la protection des locaux du Conservatoire Adam de la Halle situé 1 rue Moustier à Pont Sainte Maxence, dont le détail est joint en annexe.

X – Acquisition d'un logiciel « Loisirs et Accueil » pour les structures petite enfance et jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier propose d'acquérir un logiciel permettant l'évolution de celui existant déjà dans les structures petite enfance et enfance jeunesse, dans le but de permettre la gestion des inscriptions et de la comptabilité.

Le coût global de cette acquisition s'élève à 15 585,90 € HT et se décompose comme suit :

- acquisition modules complémentaires : 6 585.00 €
- prestations techniques et formations : 7 810.90 €
- maintenance : 1 190.00 €

Cette prestation étant une évolution des logiciels existants et non pas une nouvelle acquisition, nous n'étions pas dans l'obligation de lancer une procédure d'appel d'offres.

Monsieur Corlay souhaite connaître les bénéficiaires de ces formations. Madame Crappier répond que celles-ci sont destinées aux membres du personnel des services concernés.

Monsieur Bajoux demande qu'englobe la maintenance. Madame Laulagnet informe que la maintenance consiste aux mises à jour et aux éventuels dysfonctionnements du logiciel.

Monsieur Corlay demande le nom de la société auprès de laquelle le logiciel a été acquis. Monsieur Lamy indique que nous avons traité avec la Société auprès de laquelle nous avons acheté le logiciel initial à savoir Defi Informatique.

Madame Laulagnet demande si nous avons obtenu une subvention pour cette acquisition. Monsieur Lamy répond positivement mais celle-ci n'est pas été versée pour l'instant.

Monsieur Coullaré précise qu'il est étudié la possibilité du paiement par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'acquérir des compléments de logiciels existants, mis en place par la Société Defi Informatique, pour les services petite enfance et enfance jeunesse, dans le but de permettre la gestion des inscriptions et de la comptabilité,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des compléments de logiciels pour les services petite enfance et enfance jeunesse auprès de la Société DEFI Informatique 2 rue de l'Euron à MAXEVILLE 54320 pour un montant de 15 585,90 € HT soit 17 374,58 € TTC.

XI – Modification statutaire du SMVO : reprise de la compétence « construction des déchetteries »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2002, la compétence « construction des déchetteries » a été abandonnée par le SMVO et transférée aux Communautés de Communes adhérentes.

Ce transfert a permis aux EPCI de bénéficier de la DDR (dotation de développement rural) et d'alléger de ce fait le budget global dédié à la réalisation des déchetteries.

Aujourd'hui plusieurs arguments militent en faveur d'une reprise de cette compétence par le SMVO. Ceux –ci sont exposés dans le document ci-joint.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le transfert de la compétence « construction » au SMVO qui entraînera de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Monsieur Coullaré précise que nous avons été les premiers à bénéficier de la DDR pour la déchetterie. Le SMVO nous verse chaque année une somme en remboursement de la somme de 500 000 F, empruntée à l'époque pour l'acquisition de terrains.

Il est demandé de voir avec le SMVO s'il existe une possibilité d'agrandir la déchetterie de Brenouille.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise du 8 novembre 2007 sollicitant la reprise de la compétence construction des déchetteries,

Considérant les arguments évoqués par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de donner un avis favorable au transfert de la compétence « construction et exploitation des déchetteries » au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (S.M.V.O).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

XII – Délibération relative au régime indemnitaire des agents de la CCPOH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré indique que depuis la création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, plusieurs délibérations ont été prises pour l'attribution du régime indemnitaire.

Ces délibérations sont référencées sous les numéros : 43/1998 ; 38/2000 ; 52/2002 ; 20/2003 ; 28/2003 ; 07/2004.

Afin d'harmoniser l'ensemble de ces décisions, suite au transfert de compétences et plus précisément à l'intégration du personnel de la ville de Pont Sainte Maxence, il vous est demandé d'affecter les primes et indemnités liées aux grades et filières territoriales, par une seule et même délibération.

Bien entendu l'autorité territoriale est le seul pouvoir décisionnaire de l'attribution de ces primes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération jointe en annexe.

XIII – Ressources humaines : création d'un poste de technicien informatique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe les membres du Conseil de bien vouloir valider la création d'un poste de technicien informatique dont les missions seront les suivantes :

- maintenance de l'ensemble du matériel informatique (environ 90 machines) suite à la résiliation du contrat avec la Société Microcom au 31 décembre 2007 ;
- gestion de l'outil WEBSIG

Monsieur Corlay souhaite connaître le coût de ce poste et le coût de la prestation actuelle. Monsieur Coullaré répond que les sommes sont similaires soit environ 35 000 €.

Monsieur Lamy informe que la partie maintenance nous coûtait environ 5 000 € mais que cette prestation était insuffisante surtout depuis le transfert. De plus le délai d'intervention était trop long, un technicien présent en permanence à la CCPOH facilitera le dépannage des ordinateurs. Celui-ci prendra également en charge la partie SIG et pourra conseiller et aider les communes qui en feront la demande.

En cumulant ainsi ces deux missions, le poste s'avère rentable pour la structure.

Monsieur Lahaye précise que concernant la partie SIG la mission d'aide aux communes sera très intéressante.

Madame Laulagnet demande à quelle date il est prévu de créer ce poste. Monsieur Coullaré répond dès janvier 2008

Adopté à la majorité (1 contre, 2 abstentions)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 2 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, pour le service Communication.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Article 3 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront prévus au budget primitif 2008.

XIV – Questions diverses

Monsieur Aubrée aborde le dossier du SCOT. En effet, il existe beaucoup de questions sur les exploitations de gravières. Il est rappelé que les communes restent décisionnaires quant à ces exploitations.

Monsieur Hrmo pense que le cabinet Oise-la-Vallée rappelle bien tous les points principaux du SCOT mais ne les approfondit pas.

Madame Lobin rappelle que le SCOT est un document d'aménagement global mais qu'il appartient à chaque commune de préciser les projets.

Monsieur Lahaye aimerait que lors des conseils communautaires, il ne soit abordé que les points communautaires.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Marc TEINTURIER

Le Président,

Antoine AUBREE